



BULLETIN D'INSCRIPTION MARCHE DE NOEL 2021



I- IDENTITÉ

Personne physique présente au Marché de Noël :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Si société :

Dénomination sociale :

Adresse du siège social :

Code postal Ville :

Téléphone :

Téléphone portable (*actif pendant la manifestation*) :

E-mail :

Numéro SIRET (*obligatoire*):

Vous êtes :

☐ Commerçant

☐ Artisan

☐ Producteur

☐ Association

☐ Auto-entrepreneur

☐ Autre (préciser) :

II- EMPLACEMENT

Matériel dont vous avez besoin (dans la limite du matériel disponible)

Merci de préciser le nombre :

☐ Table(s) :

☐ Chaise(s) :

☐ Barnum :

☐ Grille d'exposition :

☐ Autre :

☐ Je ramène mon propre matériel (merci de préciser le matériel et les dimensions)

.....

.....

Matériel électrique utilisé (si besoin) et sa puissance en kw :

.....

Autres précisions sur vos produits et votre stand :

.....



III - PRODUITS PROPOSÉS A LA VENTE

☐ Décorations de Noël

Lesquelles :

☐ Cadeaux de Noël

Lesquels :

☐ Produits sucrés et confiseries de Noël

Lesquels :

☐ Produits salés du terroir

Lesquels :

☐ Boissons

Lesquelles :

(Les exposants de produits boissons alcoolisées devront faire une demande de licence.)

☐ Autres produits

_Lesquels :



IV - Caution

- * Une caution de 10€ est demandée, elle sera prélevée si le marchand ne vient pas au marché de Noël s'en avoir prévenu en amont la mairie.



V- DOCUMENTS À FOURNIR

Pour les exposants non professionnels :

- * Attestation d'assurance « responsabilité civile »
- * Pièce d'identité
- * Bulletin de pré-inscription
- * Règlement intérieur lu et signé
- * Chèque de caution de 10€ à l'ordre du Trésor Public

Pour les exposants professionnels :

- * Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle »
- * Extrait du K-bis (moins de 3 mois)
- * Pièce d'identité
- * Bulletin de pré-inscription
- * Règlement intérieur lu et signé
- * Chèque de caution de 10€ à l'ordre du Trésor Public



La commune de Neufmoutiers se réserve le droit d'annuler le Marché de Noël en cas de force majeure, dont le retour d'une circulation élevée du Covid-19 impliquant la mise en danger des exposants et des visiteurs ou des mesures sanitaires empêchant la tenue de l'événement.

Ce présent formulaire ne vaut pas inscription. L'organisateur se réserve le droit de prendre en compte votre demande ou de la refuser. Vous en serez averti.

Fait à, le

signature - cachet

(Précédé de la mention « lu et approuvé »).

Règlement intérieur du marché de Noël

ARTICLE 1 – Organisation

La commune de Neufmoutiers-en-Brie organise un marché de Noël pour proposer à un large public un évènement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 – Inscriptions

Le droit d'inscription est fixé par décision du Maire. Le paiement s'effectue uniquement par chèque.

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes:

- Pièce d'identité
- Bulletin de pré-inscription
- Règlement intérieur lu et signé
- Attestation d'assurance
- Extrait du K-bis (pour les professionnels)
- Chèque de caution de 10€ à l'ordre du Trésor Public

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 Novembre 2021.

ARTICLE 3 - Admissions

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment. La participation à un marché de Noël antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au marché de Noël.

Les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.

ARTICLE 4 – Installation des stands

L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée du marché. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Le marché de Noël est ouvert le samedi 4 décembre 2021 de 10h à 18h.

Les exposants devront s'installer entre 8h et 9h45

ARTICLE 5 – Assurances et responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

ARTICLE 6 - Vente

Cette manifestation à caractère commercial, artisanal et caritatif exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en rapport avec le thème de Noël.

Les exposants du marché sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs et produits manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage...

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et peut, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.

ARTICLE 7 – Matériel mis à votre disposition

Le matériel mis à votre disposition doit être restitué en bon état à la fin du marché. Dans le cas contraire il vous sera demandé un remboursement du matériel.

ARTICLE 8 - Propreté du marché

A) Pendant la durée du marché

Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.

Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritiques, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion.

Aucun détritique d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

B) Dès la fin du marché

Le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détritique ne devra subsister sur les lieux.

ARTICLE 10 – Démontage des stands

Les services techniques municipaux procéderont au rangement du marché le samedi à partir de 18h00.

ARTICLE 11 - Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Un remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants.

Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur deux semaines au moins avant la date de la manifestation pour bénéficier du remboursement des droits d'inscriptions. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

Le présent règlement est daté et signé par les participants en deux exemplaires.

Date : Nom et signature des participants précédés de la mention « lu et approuvé »

Signature - cachet

(Précédé de la mention « lu et approuvé »).